

PLATEFORME PRÊTS DE MATERIEL OCCITANIE

Objectifs de la PPMO :

Permettre aux personnes handicapées et aux professionnels qui les accompagnent d'avoir **un accès rapide** à des moyens techniques de compensation, de manière ponctuelle, pour lever les freins liés au handicap, dans le cadre d'une **formation professionnelle ou d'un maintien dans l'emploi**.

Contenu :

Le prêt de matériel comprend : 1) l'installation et le réglage du matériel, 2) la formation à la prise en main ou à l'utilisation du matériel par le bénéficiaire, 3) l'assistance technique, 4) l'acheminement, l'enlèvement et le retour du matériel, 5) la maintenance du matériel, l'assurance du matériel, la contractualisation du prêt entre le prestataire, le bénéficiaire et ou son employeur ou l'organisme de formation.

La durée de la prestation est de **1 à 3 mois maximum**.

Cette prestation *est gratuite*¹ et financée par le FIPHFP et l'Agefiph.*

Handicaps concernés : Handicap moteur, Handicap visuel, Handicap auditif et Troubles de l'apprentissage

Bénéficiaires :

- bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés définis à l'article L5212-13 du code du travail, ou en attente de l'être ou s'engageant dans cette démarche
- les employeurs du secteur public
- les employeurs du secteur privé (entreprises sous accord si le seuil de 6% est atteint.)

Prescription :

Les prescripteurs sont les suivants : Cap Emploi, Pôle Emploi, Missions locales, Agefiph, RHF, FIPHFP, CDG, les employeurs publics ayant signé une convention avec le FIPHFP, RHM (Référént Handicap Mutualisé dans la fonction publique)

Le prescripteur mobilise la plateforme de prêts de matériel **dans le cadre des PAS**

Suite à une identification de matériel dans le cadre d'une PAS, un prêt de matériel peut être envisagé et préconisé par le prestataire. Le prescripteur mobilisera la plateforme via une fiche de liaison PAS.

Suite à la réception de celle-ci, le prestataire répondra à cette demande dans un délai de **5 jours ouvrés**.

¹ Cette prestation s'inscrit dans une enveloppe financière co-financé par le FIPHFP et l'AGEFIP, les financeurs se réservent le droit d'en suspendre ou modifier les modalités en cas de dépassement de l'enveloppe budgétaire prévisionnelle.